



ARRETE N°2018 - 1930 /MATP-SG DU 12 JUIN 2018

FIXANT LA COMPOSITION, LES ATTRIBUTIONS ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SPECIALISEES DU CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2016-005 du 24 février 2016 régissant les statistiques publiques ;
- Vu l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009 portant création de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le Décret n°09-126/P-RM du 20 mars 2009 fixant l'Organisation et les Modalités de Fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le Décret n°2016-0497/P-RM du 07 juillet 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de la Statistique ;
- Vu le Décret n°2016-0502/P-RM du 07 juillet 2016 fixant les règles particulières de fonctionnement du Système Statistique National ;
- Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions spécialisées du Conseil National de la Statistique.

CHAPITRE I : DE LA COMMISSION « PROGRAMMES STATISTIQUES »

Article 2 : La Commission « Programmes Statistiques » est composée comme suit :

Président : le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ou son représentant.

Membres :

1. le Coordinateur de la Cellule Technique du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CT CSLP) ;
2. les Directeurs des Cellules de Planification et de Statistique ;

